

### Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

**Le 27 septembre 2023 à 19h30**, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **21 septembre 2023**

**Présents** : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Marie-Christine DEBLACHE, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Magali BULIT, Alexis BÉLIGOND

**Représentés** : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE  
Christophe VECCHIOLA procuration à Gilles QUÉLENNEC

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

-----  
**Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécom : Tarification**

Reportée au prochain conseil municipal

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE |
| 2023-064                          | <b><u>Renouvellement convention Agent de Surveillance de la Voie Publique</u></b> | 6-1-7        |

Vu la délibération N°2019-052 du 11 septembre 2019 portant sur le recours d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique,

Vu la délibération N°2021-066 du 29 septembre 2021 portant acceptation de l'avenant n°01,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention dans le cadre du recours à un prestataire de services pour exercer la mission d'Agent de Surveillance de la Voie Publique qui se termine le 16/09/2023

Monsieur le Maire propose de conserver la durée hebdomadaire de travail à 4 heures par semaine sans pouvoir excéder 25 heures par mois. Le taux horaire est fixé à 30€, le paiement se fera sur facture.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée, à l'unanimité.

- **Acceptent** le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.
- **Acceptent** de conserver la durée hebdomadaire de travail à 4 heures par semaine sans pouvoir excéder 25 heures par mois au taux horaire de 30€.
- **S'engage** à inscrire la dépense aux budgets des années concernées.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |  |              |
|-----------------------------------|--|--------------|
| N°                                | OBJET  | NOMENCLATURE |
| 2023-065                          | <u>Modification du tableau des effectifs – Création et Suppression d’emplois</u> | 4-1-3        |

**Monsieur le Maire, rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d’emplois.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/07/2023,

Monsieur le Maire propose :

- La création d’un poste d’Adjoint Technique à temps non complet de 22 heures semaine.
- La suppression d’un poste d’Adjoint Technique à temps non complet 20 heures semaine
- Le tableau des effectifs suivant :

| <b>TITULAIRES</b>  |            |                       |                   |                        |
|--|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Filière - Grade  | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>  |            |                       |                   |                        |
| Rédacteur Principal de 1ère classe                                       | B          | 1                     | 1                 | 0                      |
| Rédacteur Principal de 2ème classe                                       | B          | 1                     | 1                 |                        |
| Adjoint Administratif principal de 2ème classe                           | C          | 2                     | 2                 |                        |
| Adjoint Administratif  | C          | 2                     | 2                 |                        |
| Adjoint Administratif (mis à disposition 35h Bibliothèque au 01/07/2022) | C          | 1                     | 1                 | 0                      |
| TOTAL  |            | 7                     | 7                 |                        |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>   |            |                       |                   |                        |
| Adjoint Technique principal de 2ème Classe                               | C          | 1                     | 1                 | 0                      |
| Adjoint Technique principal de 2ème Classe                               | C          | 1                     | 1                 | 25h00                  |
| Adjoint Technique  | C          | 6                     | 3                 | 0                      |
| Adjoint Technique  | C          | 1                     | 1                 | 22h00                  |
| Adjoint Technique  | C          | 1                     | 1                 | 20h00                  |
| Adjoint Technique  | C          | 2                     | 2                 | 25h00                  |
| Adjoint Technique  | C          | 1                     | 1                 | 31h00                  |
| TOTAL  |            | 13                    | 10                |                        |
| <b>CONTRACTUEL</b>   |            |                       |                   |                        |
| Filière - Grade  | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>   |            |                       |                   |                        |
| Technicien Principal de 1ère classe                                      | B          | 1                     | 1                 | 32H00                  |

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité.

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/10/2023

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE |
| 2023-066                          | <b>Mise à disposition d'un agent titulaire au profit de la CCBHAP</b> | 5-7-7        |

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs afin d'effectuer les fonctions suivantes : ménage à la Bibliothèque.

Le fonctionnaire titulaire est mis à disposition à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h00 auprès de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une période de trois ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de mettre à disposition un agent titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2h00 auprès de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une période de trois ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE |
| 2023-067                          | <b>Avenant n°02 : actualisation tarifaire repas cantine</b> | 1-1-4        |

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que notre prestataire API concernant le marché de restauration scolaire subit encore depuis le mois de mars, une hausse sans précédent des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre ce qui impacte fortement le contrat.

Par dérogation au CCP, la société API sollicite une actualisation des tarifs du contrat de restauration nous liant de + 7,27, % par repas à compter du 01/09/2023.

|                                | Prix HT au 01/03/2022 | Augmentation inflation alimentaire | Prix HT au 01/09/2023 | Prix TTC au 01/09/2023 |
|--------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Repas livrés Maternelle</b> | 3,539                 | 7,27%                              | 3,796                 | 4,005                  |
| <b>Repas livrés Primaire</b>   | 3,539                 | 7,27%                              | 3,796                 | 4,005                  |
| <b>Repas livrés adultes</b>    | 4.242                 | 7,27%                              | 4,551                 | 4,801                  |

Cette actualisation tarifaire s'appuie sur les recommandations édictées par la circulaires n°6374/SG en date du 29/09/2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières et n°6380/SG en date du 29/11/2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans le marché public de restauration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** d'accepter l'avenant n°02 concernant l'actualisation tarifaire du prix repas cantine
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |  |              |
|-----------------------------------|--|--------------|
| N°                                | OBJET  | NOMENCLATURE |
| 2023-068                          | <u>Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028</u> | 1-4-3        |

Monsieur le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE |
| 2023-069                          | <b><u>Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)</u></b> | <b>1-4-3</b> |

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, la commune est actuellement adhérente aux forfaits suivants : « Forfait Métier/Métiers et communication »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

### **1/ Choix du/des forfaits :**

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits Métiers et Technologie,

## **2/ Tarification :**

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. La tarification applicable pour l'année 2024 à notre commune est la suivante :

- **Commune (strate à préciser, de 1 à 9) : 5**
  - Forfait Métier = [1.670,00€ + (0,49€ x 307)], soit **1.820,43€**.
  - Forfait Technologie = [1.540,00€ + (0,45€ x 307)], soit **1.678,15€**

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

## **3/ Modalités d'adhésion :**

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,



- **de prendre** acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 01/03/2018.
- **d'adhérer** à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- **d'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- **de prendre connaissance** que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |  |              |
|-----------------------------------|--|--------------|
| N°                                | OBJET  | NOMENCLATURE |
| 2023-070                          | <u>Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE47) Travaux d'Électrification Opération effacement rue de la Caserne</u> | 7-8          |

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (Ex-Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)

- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés rue de la Caserne.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 90.044,90 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 9.004,49 euros
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 9.004,49 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue de la Caserne, à hauteur de 10% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 9.044,49 euros ;
- **Précise** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;
- **Précise** que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |  |              |
|-----------------------------------|--|--------------|
| N°                                | OBJET  | NOMENCLATURE |
| 2023-071                          | <u>Création city stade : choix des entreprises</u> | 1-1-1        |

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-059 en date du 12/07/2023 autorisant Monsieur Le Maire a lancé la consultation pour le marché de travaux : Création d'un city stade,

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée publié le 24/07/2023 et fixant une date limite de réception des offres au 08/09/2023 à 16h sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr> et pour lequel 10 offres ont été reçues,

Vu l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission MAPA le 12/09/2023,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation et au vu du procès-verbal de la commission MAPA du 25/09/2023,

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée décident à l'unanimité

- **de retenir** les entreprises suivantes :
  - **Lot n°1 : Terrassement / Enrobé / Peinture au sol et marquage**  
Entreprise : Antoine Espaces Verts 47110 Ste Livrade sur Lot  
Montant du marché en € HT : 50.242,30€
  - **Lot n°2 : Structure City stade**  
Entreprise : SAE Tennis Aquitaine 33561 Carbon Blanc  
Montant du marché en € HT : 35.999,00€, dont 2.000,00€ HT pour l'option mobilier urbain.
- **de mandater** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **S'engager** à inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE |
| 2023-072                          | <u>Reversement redevance enjeux hippiques</u> | 7-5-2        |

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la redevance concernant les enjeux hippiques est partagée entre l'EPCI et les communes ayant un hippodrome.

Ainsi la redevance de 2021 versée en 2022 à la commune de Villeréal s'élève à 3.294,57€

Monsieur le Maire propose le reversement de la somme de 3.294,57€ à la Société des Courses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- **Acceptent** le reversement de cette redevance à la Société des Courses prévue à l'article 6574 du BP 2023.
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 14 |
| Abstention  | 01 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |               |
|-----------------------------------|---|---------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE  |
| 2023-073                          | <b><u>Garantie d'emprunt EHPAD Dr Pierre Grenier de Cardenal: Projet de restructuration et de réhabilitation de l'EHPAD</u></b> | <b>7-10-3</b> |

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la réception d'un courrier émis par l'EHPAD de Villeréal, afin de solliciter la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% concernant un prêt pour la restructuration et la réhabilitation de l'EHPAD.

Coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Définitif : 6.325.680,00€ TTC.

Montant estimé du prêt : 4.332.026,00 €

Durée prévisionnelle du prêt : 25 ans

Taux fixe prévisionnel de 3,85%

Après avoir pris conseil auprès du conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP et compte tenu de la capacité d'autofinancement de la commune, celle-ci se limitera à un niveau de garantie de 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont voté 14 voix pour et 01 abstention

- **Décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'une valeur de 4.332.026,00€.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |  |              |
|-----------------------------------|--|--------------|
| N°                                | OBJET  | NOMENCLATURE |
| 2023-074                          | <b><u>Décision modificative N°03 : Virement de crédits Opération N° 36 Travaux de Voirie</u></b> | <b>7-1-2</b> |

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant qu'il y a lieu de commander divers panneaux de signalisation et numéros, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°03 virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2023.

Imputations de dépenses d'Investissement

| Articles | Désignation article | Opération | Montant réel | Opérations Ordre |                 |
|----------|---------------------|-----------|--------------|------------------|-----------------|
|          |                     |           |              | Sect. à sect.    | Intérieur sect. |
| 2313     | Construction        | 36        | 3.000,00€    |                  |                 |
| 2313     | Construction        | 50        | -3.000,00€   |                  |                 |
|          |                     | Totaux    |              |                  |                 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°03 concernant le virement de crédits,  
**Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE |
| 2023-075                          | <b><u>Révision montant du loyer des logements<br/>Montlabour : Avenant N°01-2023 aux baux de la<br/>résidence</u></b> | <b>3-3-2</b> |

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion des logements de la résidence Montlabour, situés allée des fleurs, a été confiée à la commune de Villeréal en lieu et place de l'EHPAD du Docteur Grenier de Cardenal de Villeréal, depuis le 01/01/2022.

Considérant l'arrêté départemental N°DDSPA2022-085 du 26/01/2023 reçu le 27/06/2023 portant retrait de l'autorisation de gestion de la résidence Montlabour de Villeréal par l'EHPAD du Docteur Grenier de Cardenal de Villeréal et perdant le statut de résidence autonomie, ces derniers ne peuvent plus bénéficier du statut Médico-Social à partir du 26/01/2023.

Monsieur le Maire signale aux membres de l'assemblée, que les contrats de location des dits logements deviennent des contrats de droit privé. Il indique également que le logement commun de la résidence n'étant plus mis à la disposition des résidents, le montant de 20,25€/ mois représentant les charges de ce dernier, réglé par chaque locataire, ne sera plus en vigueur à compter du 01/01/2024.

Le montant du loyer révisé annuellement à la date du 01 janvier sera basé sur l'indice de référence des loyers fourni par l'INSEE. Cette révision annuelle, tiendra compte du taux de l'IRL correspondant au trimestre d'entrée dans les lieux du locataire. Toutes ces modifications feront l'objet d'un avenant N°01-2023 aux baux existants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **Accepte** de ne plus facturer les charges d'un montant de 20,25€ du logement commun à compter du 01/01/2024 aux locataires.

- **Accepte** que le montant du loyer soit révisé annuellement à la date du 01/01 et qu'il soit basé sur l'indice de référence des loyers fourni par l'INSEE.
- **Charge** Monsieur le Maire de rédiger l'avenant N°01-2023 et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |   |              |
|-----------------------------------|---|--------------|
| N°                                | OBJET   | NOMENCLATURE |
| 2023-076                          | <u>Avenant n°04 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Villeréal</u> | 8-7          |

Vu la convention de délégation de la compétence transport scolaire signée le 23/07/2019 entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Villeréal,

Considérant l'avenant N°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de Villeréal approuvée par délibération 2020-049 en date du 25/11/2020,

Considérant l'avenant N°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de Villeréal approuvée par délibération 2021-051 en date du 22/06/2021,

Considérant l'avenant n°03 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de Villeréal approuvée par délibération 2022-054 en date du 19/10/2022,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeréal exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

L'avenant n°4 a pour objet de modifier :

- la date de reconduction de la convention à savoir « jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».
- La procédure d'inscription : sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20/07 les parts familiales seront majorées conformément au règlement Régional de transports scolaires.
- Les tableaux en annexe 2 de la convention seront afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°4 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure l'avenant n°4 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°4 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de Villeréal et la Région Nouvelle Aquitaine, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires.

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 13 |
| Représentés | 02 |
| Exprimés    | 15 |
| Pour        | 15 |

| DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL |  |              |
|-----------------------------------|--|--------------|
| N°                                | OBJET  | NOMENCLATURE |
| 2023-077                          | <u>Subvention exceptionnelle : AAEPIS – Mémoire de Villeréal</u> | 7-5-2        |

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Association pour l'Animation et l'Education Permanente pour l'Image et le Son (AAEPIS) afin de développer « Mémoire de Villeréal ».

Monsieur Le Maire propose la somme de 2.500€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- Acceptent le versement de cette subvention à AAEPIS prévue à l'article 6574 du BP2023,
- Mandatent Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Questions diverses :**

Françoise LAURIÈRE fait le bilan de la rentrée scolaire :

- Elle signale qu'une partie des sommes admises en non-valeur lors du précédent conseil municipal a été recouvrée auprès de plusieurs parents débiteurs envers la cantine scolaire.
- La rentrée des classes s'est bien passée. Les écoles accueillent 122 élèves, dont 43 en maternelle et 79 en élémentaire. Les 4 classes d'élémentaire comptent entre 18 et 22 élèves chacune. Sur les deux classes de maternelle, un seul élève est entré en toute petite section.
- Les cours de natation reprennent cette année pour les CP et CE1 (dix leçons).
- Le ministère de l'Éducation met en place une évaluation externe afin d'améliorer le bien-être et la réussite des élèves.
- Les prix de la cantine sont passés à 3,50 € facturés aux parents pour un coût réel de 4,005 €. Il n'est pas exclu qu'ils augmentent à nouveau en hiver.
- L'expérience API est positive : les repas, variés et équilibrés, sont appréciés des enfants qui mangent pratiquement de tout.

Gilles QUÉLENNEC fait part de plusieurs points :

- Installation de 4 nouveaux convecteurs dans les 2 classes situées au rez-de-chaussée de l'école élémentaire en remplacement des vieux radiateurs existants. Des garde-corps ont été également posés aux fenêtres du 1<sup>er</sup> étage.

- Les portes des WC de l'école élémentaire, déjà réparées fin juin, ont à nouveau été réparées pendant les vacances.
- Les travaux du giratoire route de Castillonès ont été entrepris par le service des Infrastructures du département. Ils sont intégralement financés par le Conseil Départemental.
- Il présente un compte-rendu du diagnostic réalisé par Eau 47 et le bureau d'études Aqualis sur l'état des réseaux eaux usées/ eaux pluviales. La non séparation des réseaux, sur une partie de la bastide, entraîne 73,5 m<sup>3</sup>/jour « d'eaux parasites » qui se déversent dans les eaux usées et saturent la station d'épuration.

Le bureau d'études a souligné qu'une cinquantaine de maisons n'est actuellement pas raccordée correctement aux réseaux existants. Les propriétaires seront contactés par Eau47 qui fera un bilan des anomalies constatées, les informera du coût approximatif pour la mise en conformité. Les travaux seront à la charge des propriétaires qui pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 50 pour cent par l'Agence de l'eau. Ces travaux permettront d'éliminer 50 m<sup>3</sup> /jour d'eaux parasites.

- En novembre 2023, la SAUR effectuera des recherches de fuites d'eau potable sur le boulevard du Périgord (où plusieurs jardins sont détrempés), et AGUR vérifiera également les réseaux d'eaux usées.
- Les membres du Club du Sourire vont visiter le 5 octobre les locaux de l'ancien Espace Numérique. Ce bâtiment devrait accueillir le club, après travaux prévus en 2024/2025.

Alexis BÉLIGOND s'interroge sur l'occupation et les surfaces des terrasses des bars et restaurants.

Gilles QUÉLENNEC répond qu'un règlement est en cours d'élaboration avec Frédéric BAROU et Isabelle TAUDIÈRE.

Jean-Jacques CAMINADE propose d'en parler en premier lieu en bureau municipal, puis d'organiser une concertation avec les commerçants, avant d'en débattre en conseil municipal. Il précise que le tarif des redevances, inchangé depuis 2008, devra être révisé.

Jean-Jacques CAMINADE annonce qu'un rendez-vous est fixé au 16 octobre avec la Direction des Infrastructures du Conseil Départemental, Marcel Calmette conseiller départemental, et le maire de Rives, pour relancer le projet de passerelle piétonne enjambant le Dropt à l'entrée de l'hippodrome sur la route d'Issigeac.

Marie-Christine DEBLACHE demande s'il serait possible de visiter un centre de tri des déchets, pour information et sensibilisation.

Jean-Jacques CAMINADE lui suggère de se mettre en rapport avec Maryse Auroux à la CCBHAP.

- Elle demande si la réfection de l'éclairage de l'église est prévue pour bientôt.



Jean-Jacques CAMINADE répond que le projet est à l'étude.

Frédéric BAROU indique avoir fait un état des lieux de la signalétique et étudier ce qui se fait dans d'autres villages. Il travaille par ailleurs avec Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE sur l'organisation des animations d'Octobre Rose.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE annonce la livraison le 9 octobre du journal municipal, dont le dossier central porte justement sur le tri des déchets. Elle fait un appel à idées pour les dossiers des prochains numéros (sur 2 pages), rappelant que l'année 2024 sera riche en événements : 125 ans de la Société Hippique ; 30 ans de Cheval mon Ami ; 40 ans de Cyclo 4 ; 80 ans de la Libération (sujets à traiter en concertation avec Mémoire de Villeréal).

- Présente le programme d'Octobre Rose :

- 1 - des décorations réalisées par les jeunes du Chantier Jeunes seront installées au centre-ville et aux entrées de ville ; les façades de la mairie et de l'église seront éclairées en rose.

- 2 - Le samedi 14 octobre, les professionnels de santé ont prévu une journée d'incitation au dépistage à la Salle François Mitterrand avec prises de rendez-vous (et organisation des déplacements) pour des mammographies / frottis / vaccination contre le papillomavirus, en partenariat avec les Elles Roses 47 et l'ADMR.

- 3- ÉCLATS organise son rallye couture-tricot-filage du vendredi 13 octobre à 18h au samedi 14 octobre.

- 4 - Une mini-braderie se tiendra à la Croix-Rouge le mercredi 18/10.

- 5 - Le dimanche 15 octobre au matin, départ d'une marche sur le chemin des moulins en partenariat avec les Elles Roses 47. Le produit des ventes de tee-shirts sera reversé à l'association.

- Rappelle que la saison des diffusions Pathé Live reprend le 21/10 : 9 opéras et 2 pièces de la Comédie française (*Cyrano* et *Macbeth*).

- Rappelle que le Conseil Départemental a relancé son budget participatif pour les associations. Celles qui ont des projets coûteux peuvent déposer leurs candidatures du 16 octobre au 30 novembre.

- Annonce avoir demandé des devis à plusieurs prestataires pour les décorations de Noël, réparties entre achats de guirlandes et location sur trois ans des autres accessoires.

Isabelle TAUDIÈRE signale des problèmes d'humidité dans l'espace Jean Moulin, ainsi que des problèmes d'éclairage : il conviendrait de changer l'éclairage existant par des LED et de remplacer les radiateurs électriques très énergivores.

- L'exposition de FocaleNuArt deviendra l'unique manifestation de photo de nu artistique en France, avec la disparition annoncée de celle d'Arles. Les organisateurs souhaiteraient la développer à Villeréal, en la déployant sur un circuit dans le village (commerces, restaurants, salles municipales, lieux remarquables...).

- Elle déplore la présence sur la place de l'église et dans l'axe de la sortie de l'église du drapeau de pirate flottant en façade du restaurant « La Cale ».
- Elle indique avoir recensé avec l'Office du tourisme et Gilles QUÉLENNEC les meublés saisonniers dans la bastide, afin d'engager une réflexion sur l'offre de logements locatifs de courtes et longues durées.

Sylvie AVEZOU fait part de la victoire de l'équipe féminine de pétanque au championnat du Lot-et-Garonne, soulignant que c'est le premier trophée féminin remporté par le Club en 43 ans d'existence. L'équipe passera l'année prochaine en régional – et sollicitera des fonds pour ses déplacements.

- Elle souligne également la nécessité de prévoir des travaux d'agrandissement du local du club, trop petit pour ses 60 licenciés et 20 membres.

Monsieur le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à participer aux réunions techniques qui se tiennent tous les mercredis de 9h00 à 11h00 à la mairie.

Mercredi 8 novembre 2023 date du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023**

| <b>N°</b> | <b>OBJET</b>  |
|-----------|---|
| 2023-064  | Renouvellement convention Agent de Surveillance de la Voie Publique   |
| 2023-065  | Modification du tableau des effectifs – Création et Suppression d’emplois   |
| 2023-066  | Mise à disposition d’un agent titulaire au profit de la CCBHAP  |
| 2023-067  | Avenant n°02 : actualisation tarifaire repas cantine  |
| 2023-068  | Contrat Groupe d’Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028   |
| 2023-069  | Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)           |
| 2023-070  | Attribution d’un fonds de concours d’investissement à Territoire d’Energie Lot et Garonne (TE47) Travaux d’Électrification Opération effacement rue de la Caserne |
| 2023-071  | Création city stade : choix des entreprises   |
| 2023-072  | Reversement redevance enjeux hippiques  |
| 2023-073  | Garantie d’emprunt EHPAD Dr Pierre Grenier de Cardenal: Projet de restructuration et de réhabilitation de l’EHPAD   |
| 2023-074  | Décision modificative N°03 : Virement de crédits Opération N° 36 Travaux de Voirie  |
| 2023-075  | Révision montant du loyer des logements Montlabour : Avenant N°01-2023 aux baux de la résidence   |
| 2023-076  | Avenant n°04 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Villereal                    |
| 2023-077  | Subvention exceptionnelle : AAEPIS – Mémoire de Villereal   |

Commune de Villeréal  
Séance du 27 septembre 2023

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire